

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL322

présenté par

Mme Mazetier, M. Popelin, Mme Untermaier, Mme Chapdelaine, M. Roman, Mme Karamanli,
M. Valax, Mme Appéré, Mme Sommaruga, Mme Le Dissez, M. Mennucci, Mme Dagoma,
Mme Zanetti, Mme Laurence Dumont, M. Raimbourg, Mme Descamps-Crosnier et les membres
du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 13

À l'alinéa 1, supprimer le mot : « régulièrement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'adverbe "régulièrement" qui restreint très sensiblement le champ de la notion de "représentant d'intérêts". Une telle activité peut être exercée ponctuellement et néanmoins laisser une empreinte normative importante.